

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



M A I R I E
D E
S E R R A V A L

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Yann HARDY, Vincent HUDRY-CLERGEON.

A donné pouvoir : Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE

Objet : Convention de refacturation avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (C.C.V.T.) pour les formations mutualisées. DEL_05262023

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes organise et finance des formations ouvertes au personnel des communes membres du territoire. Plusieurs agents de la commune vont participer à des formations.

Il convient donc, suite à ces formations, de pouvoir rembourser la C.C.V.T. et donc d'approuver la convention de refacturation proposée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la collaboration avec la C.C.V.T. pour la formation des agents de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée sous forme de projet.

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois,

Le Maire,
Philippe ROISINE

La Secrétaire de séance,
Sarah PAILLOT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 26/05/2023
- de sa publication le 26/05/2023

Le Maire,
Philippe ROISINE.



CONVENTION DE REFACTURATION

Entre

La **Communauté de communes des Vallées de Thônes**, 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THONES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2020/070 en date du 29 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCVT »,

Et

La Mairie de Serraval, 1 route du Col du Marais 74 230 SERRAVAL, représenté par son Maire, Monsieur Philippe ROISINE, habilité par délibération du Conseil Municipal n° DEL_05262023 du 24 avril 2023

Il est exposé ce qui suit

Préambule :

Afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents, la CCVT a proposé aux Communes du Territoire d'organiser des formations mutualisées. Un recueil a été effectué fin de l'année 2022 pour une mise en œuvre courant 2023. Il a été retenu 5 formations sur différents thèmes, dont 3 peuvent être organisés avec le CNFPT donc gratuitement. Pour ce qui est de la formation « Manipulation des extincteurs » elle sera organisée par un autre organisme ce qui va engendrer une facture qui sera établie au nom de la CCVT. De ce fait, la CCVT refacturera à la Mairie de Serraval une partie de cette facture, au prorata du nombre d'agents de la Commune inscrits.

1/ OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais liés à la formation « Manipulation des extincteurs ».

2/ DUREE

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra être reconduite.

3/ MODALITES FINANCIERES

La CCVT établira une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs. Cette facture fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire.

4/ MODIFICATIONS

La convention peut faire l'objet d'un avenant à la demande des parties.

5/ LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre la Commune et la CCVT à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. Le juge compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, sur simple lettre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Thônes, le

Monsieur le Maire,
Philippe ROISINE

Monsieur Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ